

**Compartiment ECHIQUIER CONVEXITE SRI EUROPE
SICAV ECHIQUIER**

Action A code ISIN - FR0010377143

Action D code ISIN - FR0010979039

Action G code ISIN - FR0013299286

Action I code ISIN - FR0010383448

Madame, Monsieur,

Vous êtes actionnaire du compartiment Echiquier Convexité SRI Europe, de la SICAV Echiquier, fonds de droit français géré par La Financière de l'Échiquier, et nous vous remercions de votre confiance.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

Nous souhaiterions vous informer de la fusion-absorption du compartiment Echiquier Convexité SRI Europe (ou le « le Compartiment Absorbé ») de la SICAV Echiquier par le compartiment LBPAM ISR Convertibles Europe (ou le « Compartiment Absorbant ») de la SICAV LPBAM Funds (ou la « SICAV Absorbante »).

Les deux compartiments étant positionnés sur le marché des obligations convertibles européennes, ladite opération s'inscrit dans le cadre d'une rationalisation de l'organisation de la gamme des OPC dans le groupe LBP AM.

Ainsi, la totalité des actions du Compartiment Absorbé sera échangée par des actions du Compartiment Absorbant comme suit :

- action A (FR0010377143) en action L (FR00140018M8) ;
- action D (FR0010979039) en action I2 (FR0013448818) ;
- action G (FR0013299286) en action GP (FR0013262490)
- action I (FR0010383448) en action I2 (FR0013448818) ;

Informations importantes

L'OPC a été créé le 12/10/2006. Le FCP a été transformé en compartiment de la SICAV Echiquier le 04/12/2018.

Au 17/04/2024, les performances pour l'action A sont les suivantes :

	Echiquier Convexité SRI Europe A	Indicateur de référence*
Performance cumulée depuis la création	25,84%	37,62%
Performance annualisée depuis la création	1,32%	1,84%
Performance cumulée depuis 5 ans	-4,77%	2,42%
Performance annualisée sur 5 ans	-0,97%	0,48%

La classe d'actif a souffert ces 5 dernières années, particulièrement au regard de la performance du marché action européenne qui a progressé en moyenne de +60% (SX5T).

Plusieurs facteurs ont contribué à cette sous-performance :

La hausse des taux est passée de 0% à 2.91%

La décollecte massive et continue des fonds Européens qui a contribué à la dévalorisation des obligations convertibles.

La contreperformance des sous-jacents du gisement qui n'ont progressé que de 6% dans l'intervalle.

Quand cette opération interviendra-t-elle ?

A compter du 26/09/2024, date d'arrêté de l'opération de fusion-absorption, et sur la base des valeurs liquidatives datées du 25/09/2024, la totalité de vos actions du compartiment Echiquier Convexité SRI Europe de la SICAV Echiquier seront échangées contre des actions du compartiment LBPAM ISR Convertibles Europe de la SICAV LPBAM Funds.

Attention, pour le bon déroulement de ces opérations, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles actions ni demander le rachat de vos actions du 20/09/2024 au 26/09/2024. Le Compartiment Absorbé ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du Compartiment Absorbé sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de fusion, sera celle du 19/09/2024.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts jusqu'au 19/09/2024.

Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- **Modification du profil de rendement /Risque** : Oui
- **Augmentation du profil de risque** : Oui
- **Augmentation potentielle des frais** : Oui
- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque** : Très significatif



Quel est l'impact de cette opération sur votre fiscalité ?

Pour les actionnaires résidents fiscaux en France, les plus-values réalisées lors de l'échange de titres résultant de la fusion bénéficieront d'un sursis d'imposition.

Des informations complètes relatives à la fiscalité de cette opération sont détaillées en Annexe 1.

Quelles sont les principales différences entre le compartiment de la SICAV dont vous détenez des actions actuellement et le compartiment de la SICAV dont vous serez actionnaire après L'opération ?

Voici les principales différences entre le compartiment Echiquier Convexité SRI Europe de la SICAV Echiquier et le compartiment LBPAM ISR Convertibles Europe de la SICAV LBPAM Funds.

	Avant Compartiment Echiquier Convexité SRI Europe de la SICAV Echiquier	Après Compartiment LBPAM ISR Convertibles Europe de la SICAV LBPAM Funds
Acteurs intervenant sur la SICAV		
Société de gestion	La Financière de l'Echiquier	LBP AM
Dépositaire	BNP PARIBAS SA	CACEIS Bank
CAC	PricewaterhouseCoopers Audit	KPMG SA
Déléataire de la gestion administrative et comptable	SOCIETE GENERALE	CACEIS FUND ADMINISTRATION
Etablissement désigné pour recevoir les	BNP Paribas SA	IZNES CACEIS BANK

souscriptions- rachats		
---------------------------	--	--

Régime juridique et politique d'investissement		
Objectif de gestion	ECHIQUIER CONVEXITÉ SRI EUROPE met en œuvre une gestion active d'obligations convertibles européennes afin de réaliser une performance annuelle nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence « Refinitiv Europe Focus Hedged Index ». Cet objectif est associé à une démarche de nature extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). L'objectif extra-financier est de contribuer à faire progresser les entreprises sur les enjeux ESG en engageant avec elles un dialogue régulier et en partageant avec elles des axes d'amélioration précis et suivis dans le temps. L'objectif extra-financier du compartiment est conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR.	L'objectif de gestion du compartiment est double : - chercher à offrir une performance supérieure à celle des marchés d'obligations convertibles européens sur la durée de placement recommandée supérieure à 4 ans par le biais d'investissements en obligations convertibles européennes. Cet objectif sera réalisé via un portefeuille géré activement, principalement investi en titres dits de catégorie « Investment Grade » (notés au minimum BBB- / Baa3 ou de notation jugée équivalente par la Société de Gestion en application de la méthode de Bâle) ; et ; - mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR).
Durée de placement recommandée	Supérieure à 2 ans	Supérieure à 4 ans
Indicateur de référence	Refinitiv Europe Focus Hedged Index	Actions I: REFINITIV EUROPE FOCUS Actions GP, I2 : e REFINITIV EUROPE FOCUS HEDGED EUR
Modalités d'affectation des sommes distribuables	Actions A, G, I : Capitalisation Action D : Distribution et/ou report	Actions I, GP, I2 : Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte

Modification du profil de rendement/risque			
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques	<p>Risque action : [0% - 50%]</p> <ul style="list-style-type: none"> Risque lié aux investissements sur les petites capitalisations : [0% ; 50%] <p>Risque de taux : [60% - 100%]</p> <ul style="list-style-type: none"> Risque lié à l'investissement dans les obligations convertibles et titres assimilés européens : [60% ; 100%] Risque lié aux investissements en titres non notés ou « à haut rendement » : [0% ; 100%] Risque lié aux investissements en titres hors pays de l'OCDE [0% ; 20%] <p>Autres catégories de risque</p> <ul style="list-style-type: none"> Risque de change : [0% ; 10%] 	<p>Risque action : [10% - 60%]</p> <ul style="list-style-type: none"> Risque lié aux investissements sur les petites capitalisations : [0% ; 10%] <p>Risque de taux : [0% - 110%]</p> <ul style="list-style-type: none"> Risque lié à l'investissement dans les obligations convertibles et titres assimilés européens : [50% ; 110%] Risque lié aux investissements en titres non notés ou « à haut rendement » : [0% ; 25%] Risque lié aux investissements en titres hors pays de l'OCDE [0% ;] <p>Autres catégories de risque</p> <ul style="list-style-type: none"> Risque de change : <ul style="list-style-type: none"> Actions GP et, I2 : [-5 % ; 5%] Actions I [0% ; 100%] 	Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente : + - + + - - +

	<ul style="list-style-type: none"> • Risque lié à l'utilisation d'obligations subordonnées [0 ; 100%] • Risque lié à l'utilisation d'obligations contingentes convertibles [0 ; 100%] 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque lié à l'utilisation d'obligations subordonnées [0%] • Risque lié à l'utilisation d'obligations contingentes convertibles [0%] 	-
			-

Frais			
Frais de gestion financière et frais administratifs externes	Action A : 1,40% TTC Maximum	Action L : 1,20% TTC Maximum	
	Action G : 0, 85% TTC Maximum	Action GP : 1,40% TTC Maximum	
	Action I : 0,70% TTC Maximum	Action I2 : 0,70% TTC Maximum	=
	Action D : 0,70% TTC Maximum		
Frais indirect maximum	Le compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif dans d'autres OPC dont les frais de gestion maximum seront de 2.392 %.	Néant	
Frais de gestion et autres frais administrations et d'exploitation	Action A : 1, 40% TTC	Action L : 1,26% TTC	
	Action G : 0, 85% TTC	Action GP : 0,81% TTC	
	Action I : 0, 70% TTC	Action I2 : 0,76% TTC	
	Action D : 0, 70% TTC	Action I2 : 0,76% TTC	
<small>Echiquier Convexité SRI Europe (chiffres au 31.03.2023) LBPAM ISR Convertibles Europe (chiffres au 31.12.2022)</small>			
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Action A : 3,00% Maximum	Action L : 6,00% Maximum	
	Action G : 3, 00% Maximum	Action GP : 6,00% Maximum	
	Action I : 3,00% Maximum	Action I2 :	
	Action D : 3,00% Maximum	Souscriptions auprès du réseau commercialisateur de La Banque Postale : entre 0,80% et 1,50% TTC Maximum selon le montant de souscription. Souscription auprès d'autres commercialisateurs : 2,00% Maximum	

Modalités de souscriptions / rachats		
Centralisation des ordres	12h	La Banque Postale : 12h15 CACEIS Bank et IZNES : 13h
Divisions	Millième	Cent-millième

Informations Pratiques		
Dénomination	Echiquier Convexité SRI Europe	LBPAM ISR Convertibles Europe
ISIN	Action A: FR0010377143	Action L : FR00140018M8
	Action G: FR0013299286	Action GP : FR0013262490
	Action D: FR0010979039	Action I2 : FR0013448818
	Action I : FR0010383448	
Lieu d'obtention d'informations sur la SICAV / sur la valeur liquidative / sur les catégories d'action	LA FINANCIERE DE L'ECHIQUIER 53, avenue d'Iéna 75 116 Paris www.lfde.com	LBP AM 36, quai Henri IV, 75004 Paris 75004 Paris www.lbpam.com
Exercice social	Dernier jour de la valeur liquidative du mois de mars	Dernier jour de calcul de la valeur liquidative du mois de décembre

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance des documents d'informations clés (DIC PRIIPS) des actions L, GP et I2 du compartiment LBPAM ISR Convertibles Europe ainsi que du prospectus et des rapports périodiques de la SICAV LBPAM Funds, disponibles sur le site internet (www.lbpam.com).

Nous vous invitons à prendre contact avec votre conseiller pour toute demande d'information concernant vos placements financiers ou toute question complémentaire sur cette opération.

Vous trouverez en annexe :

- La fiscalité applicable à cette opération en fonction de votre profil investisseur
- Les modalités pratiques de réalisation de l'opération décrite en annexe 2.
- Des informations complémentaires sur les modalités de l'opération de fusion et le calcul des parités qui vous permettront d'évaluer le nombre d'actions du compartiment LBPAM ISR CONVERTIBLES EUROPE que vous recevrez en contrepartie des actions du compartiment ECHIQUIER CONVEXITE SRI EUROPE détenues à ce jour (cf. annexe 2).

Nous vous prions, Madame, Monsieur, d'agréer nos sincères salutations.

La Direction Générale de la Financière de l'Echiquier

Annexe 1 – Fiscalité applicable à l'opération

Les informations fiscales ci-après sont données à titre indicatif, de façon non exhaustive, et sont susceptibles d'être modifiées. Elles ne concernent que les investisseurs résidents fiscaux en France.

Pour les actionnaires : personnes physiques résidentes fiscalement en France

En vertu de l'article 150-O B. Du Code Général des Impôts (CGI), les plus-values réalisées lors de l'échange de titres résultant de la fusion réalisée conformément à la réglementation en vigueur bénéficieront d'un sursis d'imposition.

L'année de l'échange des titres, la plus-value réalisée sera imposée à concurrence du montant de la soultte reçues.

L'année de l'expiration du sursis, c'est-à-dire lors de la cession (ou lors du rachat, du remboursement ou de l'annulation) des actions reçues en échange la plus-value sera calculée de la façon suivante : Prix de cession-Prix d'acquisition des titres.

Les plus-values d'échange pourront être exonérées si le seuil de cession prévu à l'article 150-O A du CGI n'est pas franchi au cours de l'année de cession.

Pour les actionnaires : personnes morales résidentes fiscalement en France

Règle générale :

En application de l'article 38-5 bis, les plus et moins-values peuvent faire l'objet d'un sursis d'imposition jusqu'à la cession des titres reçus en échange.

Les titres reçus seront inscrits au bilan pour leur valeur réelle lors de la fusion. La perte ou le profit résultant de l'opération d'échange sera neutralisé extra-comptablement.

Lors de la cession des titres remis en échange, le profit ou la perte sera déterminé d'après la valeur d'origine pour laquelle ils figuraient à l'actif du bilan.

Les personnes morales bénéficiaires du régime du sursis doivent se soumettre à des obligations déclaratives spécifiques prévues par l'article 54 septies du CGI.

Particularité d'imposition des personnes morales soumises à l'IS :

En application de l'article 209-O A du CGI, les sociétés soumises à l'IS doivent en principe calculer à la clôture de l'exercice, la valeur liquidative des actions et des parts des OPCVM qu'elles détiennent à cette date et intégrer dans leur résultat imposable l'écart, positif ou négatif, existant entre cette valeur et celle constatée à l'ouverture de l'exercice (valorisation mark-to-market).

L'application de l'article 209-O A du CGI a pour effet de priver l'article 38-5 bis précité de portée pratique. Les écarts d'évaluation imposés conformément à l'article 209-O A du CGI comprennent dans ce cas la plus-value d'échange résultant de la fusion.

L'écart d'évaluation sera déterminé au cours de l'exercice d'échange par différence entre :

- La valeur liquidative, à la clôture de l'exercice, des actions reçues lors de l'échange,
- Et la valeur liquidative à l'ouverture de l'exercice ou à la date d'acquisition des titres correspondants remis lors de l'échange.

En application de l'article 209-O A-2° du CGI, les écarts positifs imposés seront ajoutés à la valeur fiscale des titres cédés et les écarts négatifs seront déduits de cette valeur.

Pour actionnaires personnes physiques ou morales non-résidents fiscaux de France

L'attention des investisseurs non-résidents est attirée sur le fait que leur situation particulière devra être étudiée par leur conseiller habituel.

Annexe 2 – Modalités pratiques de réalisation de l'opération

Le jour de la réalisation de l'opération de fusion par voie d'absorption du Compartiment Absorbé, le Compartiment Absorbant émettra un nombre d'actions L, GP, I2 destinées à être remises aux actionnaires du Compartiment Absorbé en échange des actions A, D, G et I. Elles porteront jouissance à compter du jour de leur émission.

Dès la réalisation de l'opération de fusion par voie d'absorption, le Compartiment Absorbant aura la propriété et la jouissance de tous les biens et droits composants l'actif du Compartiment Absorbé qui lui seront apportés.

La SICAV absorbante inscrira dans son portefeuille au jour de la réalisation de l'opération par voie d'absorption, toutes les valeurs de l'actif du Compartiment Absorbé, et notamment tous les instruments financiers apportés, à leur valeur d'apport respectif, telle que retenue pour la détermination des valeurs liquidatives du Compartiment Absorbé.

CACEIS Bank, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 437 580 160, ayant son siège social 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR) habilité en tant que dépositaire d'OPC, dépositaire des actifs de la SICAV Absorbante, centralisera les opérations d'échange des actions du Compartiment Absorbé contre des actions du Compartiment Absorbant.

Le Compartiment Absorbé se trouvera dissout de plein droit par le seul fait et à partir de la réalisation de la fusion.

La SICAV absorbante assurera l'inscription en compte, au profit des actionnaires du Compartiment Absorbé des actions émises par la Compartiment Absorbant en contrepartie des apports par voie de fusion du Compartiment Absorbé.

L'évaluation des actifs et la détermination des parités d'échange, de façon à réaliser l'échange des actions du Compartiment Absorbé contre des actions du Compartiment Absorbant, sera réalisée sous le contrôle des commissaires aux comptes.

Les administrateurs de la SICAV Echiquier et de la SICAV LBPAM Funds ont décidé de fixer au 25/09/2024 la date à laquelle seront calculées les parités d'échange et le nombre d'actions L, GP et I2 à créer dans le compartiment LBPAM ISR Convertibles Europe de la SICAV LBPAM Funds.

Le nombre d'actions L, GP, I2 à créer en rémunération des apports du Compartiment Absorbé sera déterminé selon des règles et des méthodes comptables identiques et applicables en matière de fusion par voie d'absorption. Ces mêmes règles s'appliqueront également pour la détermination des parités d'échange calculées à partir des valeurs liquidatives du 25/09/2024. Il s'ensuit que les actions A, G, I et D du Compartiment Absorbé seront échangées contre des actions L, GP et I2 du Compartiment Absorbant selon les modalités comptables et des parités d'échange ainsi calculées le jour de l'opération de fusion par voie d'absorption.

Si l'échange avait été réalisé sur la base des VL des deux fonds au 11/04/2024, la parité de fusion aurait été la suivante :

Pour l'action A :

Valeur liquidative de l'action A du compartiment Echiquier Convexité SRI Europe	= 1 262,291
Valeur liquidative de l'action L du compartiment LBPAM ISR Convertibles Europe	

Cette parité signifie que le détenteur d'une action A du compartiment Echiquier Convexité SRI Europe aurait reçu 1 262,291 actions L du compartiment LBPAM ISR Convertibles Europe.

Pour l'action D :

Valeur liquidative de l'action D du compartiment Echiquier Convexité SRI Europe	= 10 448, 818
Valeur liquidative de l'action I2 du compartiment LBPAM ISR Convertibles Europe	

Cette parité signifie que le détenteur d'une action D du compartiment Echiquier Convexité SRI Europe aurait reçu 10 448,818 actions I2 du compartiment LBPAM ISR Convertibles Europe.

Pour l'action G :

Valeur liquidative de l'action G du compartiment Echiquier Convexité SRI Europe	= 97,264
Valeur liquidative de l'action GP du compartiment LBPAM ISR Convertibles Europe	

Cette parité signifie que le détenteur d'une action G du compartiment Echiquier Convexité SRI Europe aurait reçu 97,264 actions GP du compartiment LBPAM ISR Convertibles Europe

Pour l'action I :

Valeur liquidative de l'action I du compartiment Echiquier Convexité SRI Europe	= 1 403, 345
Valeur liquidative de l'action I2 du compartiment LBPAM ISR Convertibles Europe	

Cette parité signifie que le détenteur d'une action I du compartiment Echiquier Convexité SRI Europe aurait reçu 1 403,345 actions I2 du compartiment LBPAM ISR Convertibles Europe.

Annexe 3 – Liste des actions disponibles dans le compartiment absorbant

COMPARTIMENT N° 4 : COMPARTIMENT LBPAM ISR CONVERTIBLES EUROPE										
Catégories d'actions	Caractéristiques									
	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Durée minimale de placement recommandée	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure	Valeur liquidative d'origine		
Action GP**	FR0013262490	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte	Euro	La souscription de cette action est réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de : - conseil au sens de la réglementation européenne MIF2 - gestion individuelle de portefeuille sous mandat - et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients	Supérieure à 4 ans	Néant	Néant	100 €		
Action M**	FR0010130807			Tous souscripteurs, plus particulièrement les OPC et mandats gérés par LBP AM ou une société liée						
Action E**	FR0010617357			Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes physiques et les personnes morales		10 000 €				
Action I	FR0010470609			Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes morales		50 000 €			10 000€	10 000 €
Action I2**	FR0013448818			Tous souscripteurs, plus particulièrement les personnes morales		1 000 000 €				
Action L	FR00140018M8			Tous souscripteurs		1 action			Néant	1 000 €
Action MH**	FR0014003QW8			Réservée aux institutions du Groupe Malakoff Humanis		100 000 €				10 000 €

La Société de Gestion pourra également souscrire pour son compte propre. Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas aux souscriptions effectuées pour son compte propre par la Société de Gestion.

** Actions couvertes de façon systématique contre le risque de change direct.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème					
		Action E	Action I / Action I2	Action M	Action GP	Action L	Action MH
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	<p>Souscriptions auprès du réseau commercialisateur de La Banque Postale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 % maximum pour les souscriptions inférieures à 50 000 euros, - 1,50 % maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 50 000 euros et inférieures à 100 000 euros, - 1 % maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 100 000 euros. <p>Souscription auprès d'autres commercialisateurs : 2 % maximum.</p>	<p>Souscriptions auprès du réseau commercialisateur de La Banque Postale:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1,50 % maximum pour les souscriptions inférieures à 75 000 euros, - 1 % maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 75 000 euros et inférieures à 150 000 euros, - 0,80 % maximum pour les souscriptions supérieures ou égales à 150 000 euros. <p>Souscription auprès d'autres commercialisateurs : 2 % maximum.</p>	<p>6 % maximum.</p> <p>Néant pour les souscriptions provenant des OPC <u>et mandats</u> gérés par LBP AM ou une société liée.</p>	6% maximum.	6% maximum.	3% maximum.
		<p>Néant pour les souscriptions effectuées par un actionnaire consécutivement à une demande de rachat portant sur le même nombre de titres et la même valeur liquidative.</p> <p>Néant pour le réinvestissement des dividendes dans les trois mois à compter du jour de leur mise en paiement.</p>					
Commission de souscription acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant.					
Commission de rachat non acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant.					
Commission de rachat acquise au Compartiment	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant.					